



## ARRETE N° 2015-37

**Arrêté portant autorisation de prendre à titre temporaire les mesures nécessaires pour des travaux route de la Lanterne, route de Monthoux, route de Quincy et chemin de Vault à Nonglard,**

**Le Maire de la Commune de NONGLARD,**

**VU** l'article L.2212.2, L2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant

**VU** les dispositions du Code Pénal et notamment son article R.610.5

**VU** la demande de l'entreprise DEGEORGES TP

Considérant que les travaux à effectuer pourraient provoquer, du fait de leur emplacement, des perturbations dans la circulation.

**Le Maire de la Commune de NONGLARD,**

**Article 1** : Du 27février au 6 mars 2015 l'entreprise DEGEORGES TP est autorisée à faire des travaux sur la voie publique.

**Article 2**: L'entreprise devra toutefois prendre toutes les mesures nécessaires pour dévier la circulation des véhicules si nécessaire.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, indispensable et nécessaire à la circulation des véhicules, telle que définie à l'article 2, sera maintenue et mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux.

L'entreprise ne pourra pas fermer plus d'une voie simultanément et devra laisser la libre circulation des véhicules de secours et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 4** : Cet arrêté sera affiché sur les lieux des travaux pour toute la période du chantier.

**Article 5** : Le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Cet arrêté est valable uniquement pour la commune de Nonglard.

**Article 7** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie
- Les Pompier – SDIS
- Mairie de SILLINGY
- L'entreprise DEGEORGES TP

Fait à Nonglard le 25 février 2015

Le Maire

Christophe GUITTON